

DC/

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-157 du 25 Juin 1976

portant nomination du Lieutenant de Gendarmerie Didier Odjougbélé DASSI au grade de Capitaine pour compter du 1er Juillet 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux F.A.P. ;
VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des FAP et l'Ordonnance N°70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret N°392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Bénin ;
VU le Décret N°71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret N°76-61 du 1er Mars 1976, portant inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour l'Année 1976 ;
SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade supérieur, l'Officier des Forces Armées Populaires du Bénin dont le nom suit :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

GENDARMERIE NATIONALE

- Le Lieutenant Didier Odjougbélé DASSI.

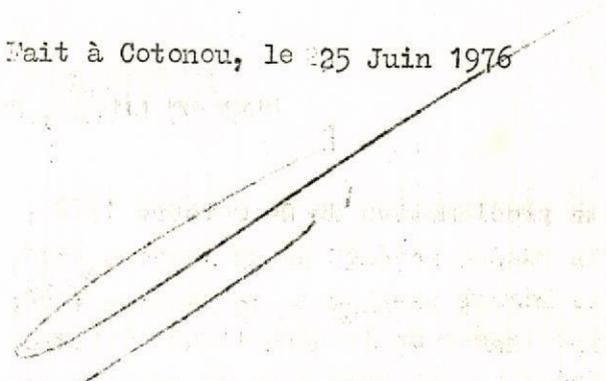
ARTICLE 2. - Le présent Décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er Juillet 1976.

.../...

ARTICLE 3.— La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera ./.

Fait à Cotonou, le 25 Juin 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 Cab. Mil. 4 Ministères 15 EMAT-EMGN-EMSC 12 DIM 4
Intéressé 1 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-Gde-Chanc. ONEPI 5 DB-DCF--
Solde 7 Trésor 4 DI 4 JORPB 1.--